

Code de la route. Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur le permis à points, dont on célèbre le vingtième anniversaire. Premier épisode cette semaine...

Le point sur le permis à points



PAR FABIEN KOVAC, AVOCAT AU BARREAU DE DIJON, EN COLLABORATION AVEC BÉRANGÈRE VAILLAU

Pour la grande majorité des chefs d'entreprise, le permis de conduire est un document vital sans lequel l'activité de l'entreprise peut être paralysée voire mise en péril. 2009 est l'année du 20^{ème} anniversaire de la création française qu'est le permis à points, institué par la loi du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions ; il est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1992.

LA PERTE DES POINTS

Le nombre maximal de points affecté au permis de conduire, fixé à 12, est réduit de plein droit si le titulaire du permis a commis une infraction pour laquelle cette réduction est prévue. Le Code de la route énumère les infractions susceptibles d'entraîner un retrait de points, tout en fixant le nombre total de points devant être retiré par catégorie d'infraction. Le retrait est égal à six points pour les délits, parmi lesquels on peut mentionner :

- ◆ homicide et blessures involontaires ;
- ◆ conduite d'un véhicule ou accompagnement d'un élève en état d'ivresse manifeste, ou après usage de stupéfiants ;
- ◆ refus pour tout conducteur de se soumettre à toutes vérifications prescrites concernant son véhicule où sa personne ;
- ◆ fait pour tout conducteur d'un véhicule de faire obstacle à son immobilisation ;
- ◆ récidive d'un dépassement de plus de 50 kilomètres-heure de la vitesse maximale autorisée.

Lorsque l'infraction est une contravention, le retrait de points varie de un à six selon sa



gravité. Il est à noter que lorsque plusieurs infractions sont commises simultanément, les retraits de points se cumulent dans la limite de huit points.

Concrètement, le retrait de points comporte deux étapes :

◆ La première est celle du constat, qui peut être fait par un agent verbalisateur automatiquement, mais avec, dans tous les cas, contrôle par un officier du ministère public et enregistrement des informations dans le fichier individuel du conducteur au sein du Système national du permis de conduire (SNPC).

◆ La deuxième étape est l'information du contrevenant par l'envoi d'un document en lettre simple sous la référence « lettre 48 ».

INVALIDATION DU PERMIS POUR SOLDE NUL

L'invalidation du permis de conduire par l'effet du retrait de la totalité des points se conclut par l'obligation de restituer ledit permis. En cas de perte de la totalité de son capital de points, le permis de conduire est invalidé et son titulaire est informé par lettre recommandée avec accusé réception, dite 48 SI, du nombre de points retirés. Cette lettre récapitule l'historique des précédents retraits de points ayant abouti au solde nul de

points, prononce l'invalidité du permis de conduire, enjoint à l'intéressé de restituer son permis à la préfecture du département de son lieu de résidence dans un délai de 10 jours qui suit la réception de la lettre.

Le fait de refuser de se soumettre à l'injonction de restitution de son permis est puni de deux ans d'emprisonnement et de 4.500 euros d'amende. Contrairement aux idées reçues, lors de la réception du courrier du ministère constatant l'annulation du permis de conduire, il faut le restituer à défaut de quoi on peut être poursuivi devant le tribunal correctionnel. Cette restitution n'interdit nullement de contester par la suite l'annulation du permis.

Le titulaire du permis de conduire annulé pour défaut de points ne peut solliciter un nouveau permis avant l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date de remise de son permis au préfet et sous réserve d'être reconnu apte après un examen ou une analyse médicale, clinique, biologique et psychotechnique effectué à ses frais. Ce délai est porté à un an lorsqu'un nouveau retrait de la totalité des points intervient dans un délai de cinq ans suivant le précédent.

L'infraction de conduite malgré l'invalidation du permis de

conduire est un délit depuis la loi du 12 juin 2003.

LES CONTESTATIONS

Les décisions de retrait de points tout comme celle annulant le permis pour solde de point nul, peuvent être contestées devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur notification. À noter que le recours contre cette décision n'étant pas suspensif, il convient, pour permettre au titulaire de pouvoir continuer à conduire dans l'attente de la décision que rendra le tribunal, de le saisir, parallèlement, en référé, afin d'obtenir la suspension de l'exécution de ladite décision et ce, au vu d'une part, de l'urgence, et d'autre part, de la justification d'un doute sérieux quant à la légalité de la décision.

Les moyens susceptibles d'entraîner l'annulation des décisions administratives tiennent à leur illégalité, relative notamment :

- ◆ à l'absence de toute notification des décisions de retraits antérieures ;
- ◆ à la condition de la réalité de l'infraction ;
- ◆ à la violation de l'obligation d'information préalable...

La suite dans notre prochain numéro

Formation

UN BTS NOTARIAT EN PROJET À NEVERS.

La Chambre des notaires de la Nièvre et le rectorat d'académie de Dijon étudient l'ouverture d'un BTS de notariat à Nevers. L'ouverture de cette formation dépendra de la décision qui sera prise concernant la fusion des deux lycées du Banlay (Jules-Renard et Raoul-Follereau), actuellement étudiée par le rectorat et le conseil régional.

L'ÉDITION 2009 DES NÉGOCIALES.

Le 21 janvier s'est déroulé, au Palais des congrès de Dijon, l'édition 2009 d'un rendez-vous devenu incontournable dans l'univers commercial : les Négociales, le challenge national de négociation commerciale. Plus de 170 étudiants côte-d'oriens en formation commerciale de bac+1 à bac +5 ont planché sur des cas de négociation commerciale. Le principe : les étudiants sont confrontés lors du cas de négociation à un professionnel d'une entreprise régionale ou nationale jouant le rôle de l'acheteur potentiel. L'étudiant a 10 minutes pour le convaincre et il est évalué, au cours de sa prestation, par un jury composé également de professionnels. Cette année, les commerciaux ont travaillé sur deux cas : un produit bancaire d'assurance-vie de l'entreprise LCL le matin, et un matériel d'outillage de la société Berner l'après midi. Les quatre meilleurs d'entre eux se sont affrontés sur un troisième cas de négociation portant sur un véhicule Renault. L'idée : se tester, acquérir de l'expérience mais aussi rencontrer les professionnels pour obtenir un stage, voire, pour certains, un emploi. Un forum emploi était d'ailleurs organisé en fin de journée afin de concrétiser les prises de contact entre étudiants et professionnels. Lors de cette journée, 19 étudiants ont été sélectionnés pour participer à la finale nationale, qui se déroulera au Zénith de Nancy les 31 mars et 1^{er} avril. Alexandra Richard, du lycée viticole de Beaune, s'est classée première.

Social

LES PLAFONDS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE.

L'Urssaf de la Côte-d'Or indique que le nouveau plafond de la Sécurité sociale, applicable depuis le 1^{er} janvier 2009, est paru au Journal officiel du 24 décembre 2008 (décret n° 2008-1394 du 19 décembre 2008). Son montant s'élève à 2.859 euros bruts mensuels. Le salaire plafond de la sécurité sociale fixe la limite au-delà de laquelle les rémunérations ne sont plus prises en considération pour le calcul de certaines cotisations de sécurité sociale et complémentaires (une partie des cotisations d'assurance vieillesse, contribution au Fonds national d'aide au logement, cotisations aux régimes complémentaires de retraite, notamment). Il permet également le calcul de certaines prestations de sécurité sociale. Chaque année le plafond de la sécurité sociale est revalorisé en fonction de l'évolution des salaires.

actualité

Les formations continues de l'Erage

Judi 12 mars

« Évaluer une entreprise : aspects patrimoniaux ». Intervenant : Pierre Vieillard, expert-comptable et commissaire aux comptes (Socodex Exco). Lieu : Four Seasons Golf, 26 rue René-Char à Dijon.

Vendredi 13 mars

« Le Jex : les pièges à éviter ». Intervenant : monsieur Millerand, Jex, et maître Berthaut, avocat au barreau de Dijon. Lieu : Four Seasons Golf, 26 rue René-Char à Dijon.

Vendredi 20 mars

« Enrichir, maîtriser et préserver la voix parlée ». Intervenant : Jean-Jacques Lapiere, coach en communication et expression orale, formateur au CRFPA de Versailles. Lieu : Maison de l'avocat, 3 rue des Ursulines à Mâcon.

Mercredi 25 mars

« Regards sur la protection sociale : maladie, accidents du travail, retraite, chômage (loi des 13 janvier et 23 juillet 2008) ».

Intervenant : Cécile Caseau-Roche, maître de conférences en droit. Lieu : Palais de justice de Chalons-sur-Saône.

Judi 26 mars

« Les baux commerciaux et la loi du 4 août 2008 ». Intervenant : monsieur le bâtonnier Rigaudière et maître Magdelaine. Lieu : Four Seasons Golf, 26 rue René-Char à Dijon.

Vendredi 27 mars

« Actualités législatives et jurisprudentielles en droit public : le droit de préemption ». Intervenant : maître Barberousse et un magistrat du tribunal administratif. Lieu : Four Seasons Golf, 26 rue René-Char à Dijon.

Du dimanche 29 mars au samedi 4 avril

Formation continue en Guadeloupe. Tous les renseignements au 03.26.21.45.24.

Contact Erage : avocats.centre-formation@wanadoo.fr - Tél. : 03 80 73 22 09 - Fax : 03 80 28 56 93.